
Arrondissement de Chinon

MAIRIE
de
**ST NICOLAS DE
BOURGUEIL**
37140

L'an deux mille dix-neuf
Le quatre du mois de juillet à 20 h 30
Le Conseil Municipal de la Commune de ST NICOLAS DE
BOURGUEIL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la
mairie, sous la présidence de M. Christel COUSSEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27/05/2019

Date de l'affichage de la convocation : 27/05/2019

Membres	15
Présents	9
Représentés	2
Votants	11

Présents : MM.COUSSEAU Christel, GARCIA Brigitte, MABILEAU
Philippe, RAGUENEAU Françoise, OSSANT Alain, GUENESCHEAU
Patrick, BERGER Sébastien, HUET Jeanine, BUSTON Gabriel.

Absents excusés : Blandine TARRONDEAU qui a donné procuration à
Brigitte GARCIA, Sophie ORY qui a donné procuration à Christel
COUSSEAU, Dominique CORNET, Karine SAINT-MARC, André
TOURNEUX, Annie HERSARD

Secrétaire de séance : Alain OSSANT

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 25 avril 2019

DCM2019-27 – RÉNOVATION DE LA MAIRIE : CHOIX DE LA MAÎTRISE D'ŒUVRE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a été prévu lors du vote du budget 2019 de lancer cette année une réflexion pour la rénovation de la mairie. Il explique que l'ADAC 37 a établi un programme et un chiffrage des travaux et qu'un audit énergétique suivi d'une étude de faisabilité pour l'installation de la géothermie ont ensuite été réalisés par le bureau d'étude ABC Energie.

Il ajoute qu'une consultation restreinte a été lancée fin mai afin de trouver deux maîtres d'œuvre, l'un sera en charge des travaux de rénovation de la mairie et l'autre sera en charge de l'installation d'un système de chauffage par géothermie pour la mairie.

Une seule offre a été reçue pour chaque consultation.

Désignation du marché	Bureau d'étude	Pourcentage des travaux	Montant HT
Maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de la mairie	AGENCE 3D	8%	17 200 €
Maîtrise d'œuvre pour l'installation d'un système de chauffage par géothermie	HYDROGÉOLOGUES CONSEIL	12.79%	5 755.80 €

Monsieur le Maire propose de retenir la proposition de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la mairie mais de déclarer la consultation pour la maîtrise d'œuvre pour la géothermie infructueuse. En effet, l'offre de maîtrise d'œuvre pour l'installation d'un chauffage par géothermie a été jugée inacceptable, son prix étant très élevé (12.79 % du montant des travaux), prix largement supérieur au montant estimé du marché et qui excède le montant des crédits budgétaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** la proposition émise par le cabinet A3D, telle que présentée ci-dessus, pour un montant total de **17 200 € HT, soit 20 640 € TTC et un pourcentage de 8% du montant prévisionnel des travaux.**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ces contrats.
- **RAPPELLE** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 2313-opération 357 du budget 2019.
- **DÉCLARE** la consultation de maîtrise d'œuvre pour l'installation d'un chauffage par géothermie pour la mairie infructueuse
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour lancer une nouvelle consultation de maîtrise d'œuvre pour l'installation d'un chauffage par géothermie.

DCM 2019-28 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu le budget voté le 27 mars 2019,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de faire des ajustements permettant en investissement de prendre en compte le choix de la maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation de la mairie.

Il propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT – DÉPENSES

Opération/chapitre	Article	Désignation	Montant
357	2313	Maîtrise d'œuvre pour la géothermie et la rénovation de la mairie	15 500 €
364	2312	Voie douce	-15 500 €
TOTAL			0 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité:

- **AUTORISE** la décision modificative ci-dessus

DCM2019-29 – PROGRAMME VOIRIE 2018 : AVENANT N°1

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des travaux complémentaires s'avèrent nécessaires rue de la Martellière dans le cadre du programme voirie 2018 actuellement en cours d'exécution.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la convention consensuelle pour le groupement de commandes du programme voirie 2018 établie avec les communes de Benais, Brèches, Channy sur Lathan, La Chapelle sur Loire, Continvoir, Courcelles de Touraine, Hommes, Mazières de Touraine, Rillé, Saint Nicolas de Bourgueil, Savigné sur Lathan, et la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 2 juillet 2018,

Vu le marché conclu le 7/12/2018 avec l'entreprise LUC DURAND en application de la délibération du conseil municipal n° 2018-53 en date du 6 décembre 2018 relative au programme voirie 2018,

Considérant qu'il convient de rajouter des travaux complémentaires qui consistent notamment en la réfection de 50 mètres supplémentaires de voirie route de la Martellière,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité:

- **DÉCIDE** de conclure l'avenant ci-après détaillé, dans le cadre des travaux relatifs au programme voirie 2019 :

Attributaire : LUC DURAND

Montant du marché initial du 7/12/2018: 62 997.20 € HT

Montant de l'Avenant n° 1 : 4 339.10 € HT

Nouveau montant du marché : **67 336.30 € HT**

Objet : Entretien de voirie 2018

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents se rapportant à leur exécution.
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 2151 – opération 358

DCM2019-30 – PROGRAMME VOIRIE 2019

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'afin de réaliser des économies d'échelle, la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire souhaite mettre en place un groupement de commandes pour la réalisation de travaux de voirie sur l'année 2019.

A cet effet, une convention constitutive du groupement à intervenir avec les collectivités adhérentes doit être signée. Elle prévoit notamment la désignation d'un coordonnateur. D'un commun accord entre les Communes, la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire assurera le pilotage du groupement de commandes sur le plan fonctionnel.

A ce titre, cette dernière serait notamment chargée :

- de l'établissement du dossier de consultation, après recensement préalable des besoins effectué par chaque membre du groupement,
- du lancement et du suivi de la procédure de consultation,
- de retenir l'offre la mieux disante après avoir recueilli l'avis des membres de la commission du groupement,
- d'informer les candidats du résultat de la mise en concurrence.
- de notifier le marché à candidat retenu

Chaque membre du groupement exécutera lui-même son marché, pour la part lui revenant.

Une commission chargée est spécialement créée à cet effet. Elle est composée :

- D'un Président (le Vice-Président de la Communauté de Communes Touraine Val de Loire en charge de la voirie)
- D'un représentant élu parmi les assemblées délibérantes des communes membres du groupement

Les frais liés à la procédure de consultation seront avancés par le coordonnateur et ils seront répartis proportionnellement au montant des travaux de l'enveloppe budgétaire affectée au moment du lancement de la consultation entre les membres composant le groupement de commandes.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité:

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune de Saint Nicolas de Bourgueil au groupement de commandes pur la réalisation de travaux de voirie 2019,
- **APPROUVER** la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire coordonnateur du groupement,
- **DÉSIGNE** Monsieur Jean Dufresne, Président de la commission créée spécialement à cet effet,
- **ÉLIT** pour le représenter au sein de la commission créée à cet effet : Monsieur Philippe MABILEAU
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes telle que jointe à la présente délibération, ainsi que les pièces du marché qui en découleront,
- **PRÉCISE** que les frais liés à la procédure de consultation seront avancés par le coordonnateur et répartis proportionnellement au montant des travaux de l'enveloppe budgétaire affectée au moment du lancement de la consultation entre les membres composant le groupement de commandes,
- **PRÉCISE** que les crédits correspondants seront prévus au budget 2019 de la Commune.

Philippe MABILEAU précise que les appels d'offres viennent d'être lancés. Les entreprises doivent répondre pour le 19 juillet prochain. Une réunion pour fixer le planning des travaux aura lieu le 31 juillet à Ingrandes. Pour Saint Nicolas, il est prévu de faire cette année la cour de l'école et la route de la forêt, à la Taille..

Sébastien BERGER suggère de mettre dans la cour de l'école un revêtement ne restituant pas la chaleur. Monsieur le Maire lui répond que cela pourra être envisagé dans la limite de l'enveloppe votée au budget 2019.

DCM2019-31 – RÉVISION DES TARIFS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire propose de réévaluer les tarifs communaux qui n'ont, pour certains, pas été modifiés depuis 2010. Il propose d'appliquer les nouveaux tarifs à compter du 1^{er} septembre 2019.

Vu la délibération du 10 janvier 2006 fixant les tarifs de garde pour les animaux errants,

Vu la délibération du 13 décembre 2010 fixant les tarifs communaux de photocopie, de droits de place, de redevance d'occupation du domaine public, de locations de la salle des fêtes, du cimetière, du colombarium, du jardin du souvenir,

Vu la délibération n°2013-10-071 du 30 octobre 2013 fixant le tarif de location de la salle des associations

Vu la délibération n° 2016-07-053 du 12 juillet 2016 fixant les tarifs de l'école de musique,

Vu la délibération n° 2016-10-072 du 26 octobre 2016 fixant le prix de vente du bois de chauffage,

Vu la délibération n° 2017-12-75 du 19 décembre 2017 fixant les tarifs de la cantine,

Vu la décision n°2019-09 du 12 avril 2019 fixant les tarifs de la bibliothèque,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- **APPROUVE** les tarifs communaux comme suit :

PHOTOCOPIE

Objet	Tarifs
Copie A4	0.30 €
Copie A3	0.60 €
Impression relevé cadastral	1.00 €

ANIMAUX ERRANTS

Objet	Tarifs
Frais de conduite des animaux (du lieu où ils ont été trouvés jusqu'au chenil municipal)	20.00 €
Frais de garde (par jour)	5.00 €
Frais de nourriture (par jour)	4.00 €
Les frais de vétérinaires nécessaires seront remboursés par le propriétaire de l'animal à la commune	

BOIS DE CHAUFFAGE

Objet	Tarif
Vente du bois de chauffage (le stère)	11.00 € HT

DÉPÔTS SAUVAGES

Objet	Tarif
Nettoyage des dépôts sauvages interdits	68.00 €

DROITS DE PLACE

Objet	Tarif
Forfait pour la journée	15.00 €

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Objet	Tarif
Stationnement de taxi (par jour)	0.50 €

BIBLIOTHÈQUE

Objet	Tarifs
Adhésion enfant	Gratuit jusqu'à 18 ans
Adhésion adulte	5.00 € par personne
Pénalités de retard	0.10 € par document et par jour de retard
La détérioration ou la perte d'un livre ou DVD entraîne son remboursement au prix d'achat	

CIMETIÈRE

Objet	Tarifs pour 15 ans	Tarifs pour 30 ans
Concession cimetière	75.00 €	100.00 €
Case colombarium	390.00 €	770.00 €
Colombarium - Urne supplémentaire	70.00 €	140.00 €

JARDIN DU SOUVENIR

Objet	Tarif
Taxe de dispersion des cendres	30.00 €

RESTAURANT SCOLAIRE

Repas enfant	Repas enfant allergique (repas fourni par les parents)	Repas occasionnel	Repas adulte
3.00 €	1.60 €	3.70 €	5.00 €

SALLE DES ASSOCIATIONS

Objet	Tarifs
Location par jour	50.00 €
Location par week-end	80.00 €
Associations de Saint Nicolas de Bourgueil	Gratuit
Caution (uniquement pour les extérieurs à Saint Nicolas de Bourgueil)	150.00 €

SALLE DES FÊTES

Salle 1 : côté sans scène – 120 places

Salle 2 : côté scène – 180 places

Salle 3 : totalité – 420 places

Nature de la location	Tarifs Nicolaisiens			Tarifs hors commune		
	Salle 1	Salle 2	Salle 3	Salle 1	Salle 2	Salle 3
Vin d'honneur, concert, théâtre, réunion...	75.00 €	100.00 €	150.00 €	100.00 €	130.00 €	200.00 €
Banquet, bal, mariage, thé dansant, loto, concours de cartes.....	150.00 €	200.00 €	300.00 €	225.00 €	300.00 €	450.00 €
Jour supplémentaire	100.00 €			100.00 €		
Associations	Gratuit une fois par an puis tarifs ci-dessus			Tarifs ci-dessus		
Caution salle	500.00 €	500.00 €	1500.00 €	500.00 €	500.00 €	1500.00 €
Caution nettoyage	200 €	300 €	400 €	200 €	300 €	400 €

L'association l'Étoile Saint Nicolaisienne bénéficiera de tarifs dégressifs fixés chaque début d'année en fonction des jours de réservation nécessaires pour leurs représentations annuelles.

ÉCOLE DE MUSIQUE

Harmonisation avec les tarifs de l'école de musique Benais/La Chapelle sur Loire

Objet	Tarifs Nicolaisiens		Tarifs hors commune	
	Enfant	Adulte	Enfant	Adulte
Solfège	71 €	105 €	124 €	135 €
Instrument	105 €	187 €	195 €	219 €
Piano ou violon	105 €	187 €	300 €	300 €
Petit orchestre	26 €			
Eveil musical	32 €			
Location des instruments	50 €			

- **DIT** que ces tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} septembre 2019

Brigitte GARCIA précise que les mêmes tarifs ont été votés par Benais et par La Chapelle sur Loire. Les tarifs hors communes ne s'appliqueront donc à ceux qui n'habitent ni Saint Nicolas, ni Benais, ni la Chapelle. Une première réunion a déjà eu lieu avec ces communes afin de mettre en place une convention de financement entre les trois communes. Outre les tarifs, de nombreux points restent encore à éclaircir concernant notamment le règlement intérieur, la rémunération des professeurs, les contrats des professeurs, le cas particulier des élèves scolarisés à Saint Nicolas et qui bénéficient du tarif pour les Nicolaisiens...

DCM2019-32 – DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION ÉCOLE DE MUSIQUE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'école de musique municipale collabore depuis plusieurs années avec l'école de musique Benais/La Chapelle sur Loire déjà regroupées par convention. Des projets communs sont développés depuis de nombreuses années tels que le petit orchestre qui regroupe des élèves des deux écoles et la Master Class. Depuis la rentrée 2018, les cours de batterie/percussions et les répétitions se déroulent à la Chapelle sur Loire.

Il explique qu'une réflexion a été lancée depuis plusieurs semaines avec les trois municipalités afin d'organiser le regroupement des deux écoles de musique : l'école de musique sera gérée administrativement par la mairie de Benais mais tous les cours resteront à Saint Nicolas, excepté le petit orchestre et les percussions. Une convention est en cours de rédaction et sera soumise au vote des élus dès la rentrée prochaine.

Aujourd'hui, il convient de désigner les membres de la commission école de musique qui sera chargée d'établir la convention avec les élus de Benais et La Chapelle sur Loire puis ensuite chaque année d'établir les coûts dus par chaque commune.

Monsieur le Maire propose d'élire au sein de cette commission les élus de la commission culture, information et communication mais ne voit pas d'objection à l'entrée d'autres élus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- **DÉCIDE** d'élire Brigitte GARCIA, Françoise RAGUENEAU, Sophie ORY et Jeanine HUET membres de la commission école de musique

DCM2019-33 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de subventionner le voyage de Clémence LAURENT en Suède. Cette élève de l'école de musique municipale depuis 10 ans s'est rendue en Suède du 14 au 19 juin dernier afin de participer à un stage d'orchestre symphonique. Elle y a représenté le Bourgueillois et a pu jouer de l'euphonium pour la première fois dans un orchestre symphonique.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Considérant que la commune souhaite subventionner les stages de musique comme les voyages scolaires des enfants habitant la commune,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- **DÉCIDE** d'attribuer à Clémence LAURENT une subvention exceptionnelle de 200 € afin de financer une partie de sa participation au stage d'orchestre symphonique.
- **PRÉCISE** que les crédits correspondants sont prévus au budget 2019.

DCM2019-34 – PLAN BIBLIOTHÈQUE - DEMANDE DE SUBVENTION À L'INSPECTION ACADÉMIQUE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été contacté par Mme Grassin, inspectrice de l'éducation nationale de la circonscription de Langeais. Elle propose d'allouer 1500 € pour permettre la constitution d'un fonds de bibliothèque à l'école. En effet, même si la commune dispose d'une bibliothèque, son fonds littérature jeunesse ne permet pas à l'ensemble des élèves de l'école de pouvoir emprunter deux livres en même temps. Notre école serait donc éligible à ce dispositif.

Pour pouvoir prétendre à l'obtention de ces crédits, l'équipe pédagogique de l'école devra construire un projet pédagogique et la commune s'engager à financer un complément de fonds de bibliothèque. Monsieur le Maire propose donc au conseil de s'engager à allouer 500 € à cette opération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- **DÉCIDE** d'accepter la proposition de Madame l'inspectrice académique
- **SOLLICITE** la subvention de 1500 € allouée par l'inspection académique pour financer le fonds de bibliothèque de l'école
- **S'ENGAGE** à participer à hauteur de 500 € pour financer le complément du fonds de bibliothèque de l'école

DCM2019-35 – CRÉATION D'UNE VOIE COMMUNALE NOUVELLE ET D'UNE VOIE DOUCE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le chemin dit « allée des Quarterons » est un chemin en terre utilisé par les usagers de la commune pour accéder à leurs habitations et domaines viticoles. Ce chemin passe sur des parcelles appartenant au domaine privé de la commune et par des parcelles appartenant aux propriétaires riverains (il est essentiellement constitué de servitudes de passage).

Il précise que la commune projette aussi d'aménager une voie pour les piétons et cyclistes permettant de relier en toute sécurité le centre bourg et le stade situé à l'extérieur du bourg en zone rurale et que cette voie doit emprunter l'allée des Quarterons.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'acquérir les parcelles privées situées allée des Quarterons ainsi que dans l'emprise du projet de la voie douce afin de les intégrer ensuite au domaine public communal. Il ajoute que la création de cette nouvelle voie communale nécessite une enquête publique préalable.

N° parcelle	PROPRIÉTAIRE	Surface de la parcelle	Surface à acquérir allée des Quarterons	Surface à acquérir voie douce
E 114	SCEA VALLEE	2397 m ²	11 m ²	
E 116	CLOS DES QUARTERONS	1337 m ²	43 m ²	
E 117	CLOS DES QUARTERONS	1353 m ²	52 m ²	
E 133	M et Mme José MINETTE	480 m ²	45 m ²	
E 143	M et Mme Jean-Michel PELGER	1039 m ²	26 m ²	
E 144	M et Mme Jean-Michel PELGER	1080 m ²	51 m ²	
E 147	M. Jean BRETON Mme Suzanne COUTUREAU	4948 m ²	91 m ²	
E 1557	SCEA VALLEE	3320 m ²	28 m ²	
E 1710	M. Louis THIBAUT	1907 m ²	46 m ²	
E 1711	Mme Amanda PANTALÉON	1908 m ²	42 m ²	
E 1712	CLOS DES QUARTERONS	1100 m ²	23 m ²	397 m ²
E 1713	CLOS DES QUARTERONS	2714 m ²	34 m ²	125 m ²
E 1838	M. Ivan BRUNEAU	280 m ²	12 m ²	
E 1839	M. Ivan BRUNEAU	253 m ²	12 m ²	
TOTAL DES SURFACES À ACQUÉRIR			516 m²	522 m²

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.134-1 et suivants et R.134-3 et suivants,

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L.141-3 et R.141-4 et suivants,

Vu le décret n°64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Considérant la nécessité de régulariser la situation du chemin dit « allée des Quarterons » en créant une voie communale,

Considérant la nécessité de créer une voie douce permettant de relier en toute sécurité le centre-bourg du stade et empruntant l'allée des Quarterons,

Considérant la nécessité préalable d'organiser une enquête publique conformément aux dispositions des articles L.141-3 et R.141-4 à R.141-10 du code de la voirie routière,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- **APPROUVE** le principe de l'acquisition amiable des parcelles de terrain énumérées ci-dessus
- **FIXE** le prix d'acquisition à l'euro symbolique pour les parties de parcelles situées allée des Quarterons et désignées ci-dessus
- **FIXE** le prix d'acquisition à 2 871.00 € pour les deux parties de parcelles de vignes appartenant au Clos des Quarterons pour la réalisation de la voie douce (parcelles E 1715 et E 1713)
- **DIT** que l'acquisition desdites parcelles sera réalisée par acte administratif
- **DONNE** délégation à Monsieur le Maire pour signer les actes administratifs d'acquisition desdites parcelles
- **DÉCIDE** de procéder à l'enquête publique préalable à la création d'une nouvelle voie communale : l'allée des Quarterons et à la création d'une voie douce entre le centre-bourg et le stade, conformément aux dispositions des articles L.141-3 et R.141-4 à R.141-10 du code de la voirie routière.
- **AUTORISE** à Monsieur le Maire d'organiser une enquête publique sur ce sujet et à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.
- **PRÉCISE** que les crédits correspondants seront prévus au budget 2019.

Monsieur le Maire précise que l'enquête publique est prévue début septembre

DCM2019-36 – ACQUISITION DE PARCELLES AU LIEU-DIT LA CONTRIE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que par courrier en date du 5 juin 2019 le conseil départemental de Touraine propose la vente à titre gracieux des parcelles cadastrées F 909, 911,941, 943, 944, 908, 946 et 948. Ces parcelles correspondent à une voie goudronnée qui fait la jonction entre la rue de la Contrie et le chemin rural n° 98 le long de la déviation de Bourgueil permettant ainsi aux riverains d'accéder à leurs habitations et aux cyclistes d'emprunter un itinéraire évitant ladite déviation.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Considérant la proposition du Président du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire de céder gracieusement à la commune les parcelles cadastrées F 908, 909, 911,941, 943, 944, 946 et 948,

Considérant la nécessité d'acquérir ces parcelles afin de régulariser la situation et créer un chemin rural,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- **APPROUVE** le principe de l'acquisition à l'amiable et à titre gracieux des parcelles de terrain cadastrées F 908, 909, 911,941, 943, 944, 946 et 948,
- **ACCEPTE** le coût de la contribution de sécurité immobilière de 12 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte administratif d'acquisition et tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire.
- **PRÉCISE** que les crédits correspondants sont prévus au budget 2019

Monsieur le Maire ajoute que le conseil départemental va venir rencontrer les habitants de l'Epaisse qui se plaignent de la vitesse excessive des véhicules traversant le hameau. Philippe MABILEAU précise que le conseil départemental va mettre en place un système de comptage pour évaluer la vitesse des automobilistes sur cette route.

DCM2019-37 – CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un emploi non permanent d'agent technique polyvalent pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité. En effet, il s'avère parfois nécessaire de recruter un agent contractuel pour renforcer l'équipe des services techniques lors des congés des agents ou en période de surcharge d'activité.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'en raison d'un départ à la retraite non remplacé au sein des services techniques, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à temps complet dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- **DÉCIDE** de créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet.
- **DIT** que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique
- **PRÉCISE** Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2019.

DCM2019-38 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA SALLE DES FÊTES

Le règlement intérieur de la salle des fêtes a pour objet d'encadrer les conditions d'utilisation, de réservation et de location de la salle ainsi que les modalités de tarification et de paiement.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu' il convient d'actualiser le règlement intérieur de la salle des fêtes pour prendre notamment en compte les nouveaux tarifs qui seront annexés au présent règlement.

Dorénavant, outre la caution pour la location de la salle, une caution pour le ménage sera demandée à l'utilisateur. Cette caution sera encaissée si les locaux ne sont pas rendus dans l'état de propreté requis. L'utilisateur en sera informé lors de l'état des lieux de réception.

Monsieur le Maire précise que ce règlement sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage. Il sera également présenté lors de chaque location ou réservation et à tout usager qui en fait la demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes du règlement intérieur de la salle des fêtes annexé à la présente délibération.

DCM2019-39 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

Le règlement intérieur du restaurant scolaire a pour objet d'encadrer le fonctionnement, les modalités d'inscription et de facturation ainsi que les modalités d'accueil et d'encadrement des élèves au sein de la cantine scolaire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le règlement intérieur du restaurant scolaire a été adopté le 15/06/2016 et que pour un bon fonctionnement du service il convient de l'actualiser pour prendre notamment en compte l'assistance d'une diététicienne pour l'élaboration des menus, les nouveaux tarifs (mis en annexe) et les nouvelles coordonnées de la mairie et de la trésorerie.

Monsieur le Maire précise que ce règlement sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage. Il sera également donné à l'ensemble des parents d'élèves à chaque rentrée scolaire et à tout usager qui en fait la demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes du règlement intérieur du restaurant scolaire annexé à la présente délibération.

DCM2019-40 – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU STADE À L'US FOOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-21, L2144-3,

Monsieur le Maire présente la convention entre l'association US Saint Nicolas de Bourgueil Football et la Commune pour la mise à disposition du complexe sportif situé au lieu-dit les Dormants à Saint Nicolas de Bourgueil. Cette convention aura pour objet de fixer notamment les modalités d'utilisation des locaux et d'entretien par l'association.

La date de prise d'effet de la mise à disposition est fixée au 1er septembre 2019.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'approuver la convention de mise à disposition du complexe sportif situé au lieu-dit les Dormants à Saint Nicolas de Bourgueil entre la commune et l' US Saint Nicolas de Bourgueil Football ci-après annexée.
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et à effectuer toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Monsieur le Maire précise que l'état des lieux du stade est prévu cet été. Une subvention exceptionnelle pourra être versée à l'association si les locaux sont correctement entretenus.

DCM2019-41 – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX AU THÉÂTRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-21, L2144-3,

Monsieur le Maire présente la convention entre l'association l'Étoile Saint Nicolaisienne et la Commune pour la mise à disposition d'un local situé 21 rue de la Treille (ancienne École Notre Dame) à Saint Nicolas de Bourgueil. Cette convention aura pour objet de fixer notamment les modalités d'utilisation des locaux par l'association afin d'y entreposer ses décors.

La date de prise d'effet de la mise à disposition est fixée au 15 juillet 2019.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'approuver la convention de mise à disposition local situé 21 rue de la Treille (ancienne École Notre Dame) à Saint Nicolas de Bourgueil entre la commune et l'Étoile Saint Nicolaisienne ci-après annexée.
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et à effectuer toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Jeanine HUET ajoute que le début des travaux d'aménagement des logements intermédiaires dans les locaux de l'ancienne école Notre Dame est prévu pour 2022 maximum.

DCM2019-42 – CONVENTION NATATION SCOLAIRE

Monsieur le Maire présente la convention de la Communauté de Communes Chinon Vienne & Loire définissant les conditions matérielles et financières d'accès aux piscines communautaires dans le cadre des activités de natation pour les écoles hors communauté de communes CVL.

Il précise que la convention prévoit un droit d'entrée de 1.50 € par élève et par séance à partir du 1^{er} septembre 2019. Comme chaque année, l'école de Saint Nicolas prévoit d'y aller avec les classes élémentaires pendant 10 semaines.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'approuver la convention de natation scolaire avec la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire.
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et à effectuer toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

DCM 2019-43 – MOTION CONTRE LA SUPPRESSION DE LA TRÉSORERIE DE LANGEAIS

Monsieur le Maire a appris par le journal du 18 juin 2019 puis par la CCTOVAL que les « petites trésorerie » devaient fermer.

Sur la forme il paraît particulièrement regrettable que les représentants des habitants et premiers utilisateurs des services de la Trésorerie apprennent cette décision par voie de presse sans aucune concertation préalable avec les services de l'État. Les élus découvrent ainsi que l'information des usagers serait transférée dans les Maisons de Service au Public (MSAP). La CCTOVAL possède 3 MSAP destinées effectivement à accueillir des services publics, mais les agents communautaires ne sont pas formés pour renseigner les habitants sur leurs impôts. Il est également révélé que le conseil aux collectivités locales serait déconcentré dans les Communautés de communes : mais de quelle façon, avec quels moyens et les élus ont-ils leur mot à dire sur cette directive de l'Etat ?

Sur le fond, la perte d'un nouveau service public sur le territoire de la TOVAL, tant pour les habitants que pour l'ensemble des communes, est difficilement compréhensible dans le récent contexte de crise sociale. La trésorerie de Langeais et son personnel apportent un service primordial qui permet aux communes une gestion financière saine et offrent aux habitants de notre territoire rural un service de proximité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **S'OPPOSE** à la fermeture de la Trésorerie de Langeais
- **DEMANDE** aux services de l'Etat une véritable concertation sur ce projet de fermeture et réaffirme le principe de libre administration de nos collectivités.

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées à M. le Maire par délibérations en date du 9 avril 2014, du 19 décembre 2017 et du 5 septembre 2018,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations :

Décision n°2019-13 du 26 avril 2019 : Un avenant au bail à usage commercial pour l'épicerie située 34-36 avenue Saint Vincent a été signé avec Mme Indiana HINAULT. Il prévoit la gratuité des loyers jusqu'au 30 septembre 2019 et la prise en compte de l'assujettissement à la TVA de la commune pour ce loyer

Décision n°2019-14 du 4 juillet 2019 : Un protocole de résiliation du bail du local de la Poste situé 7 rue de la Treille a été signé. Il prévoit le versement d'une indemnité de résiliation de 1300 €.

QUESTIONS DIVERSES :

- Inspection académique : Départ de l'inspectrice Mme Grassin

- Finances communales :

- Subvention du conseil départemental pour l'école de musique: 1430,00 €
- Subvention du PNR pour école : 460,00 €
- Ventes de bois 2019: 15927,50 € + 7792,05 € + 31500,00 €
- Subventions reçues pour le cabinet médical :
 - DETR : 25298,00 €
 - Région pour la géothermie : 13800,00 €
 - Région CRST isolation : 8950,00 €

- Révision PPRI : le conseil municipal devra se prononcer au mois de septembre sur l'avant-projet de PPRI

- Plan particulier d'intervention de la centrale nucléaire de Chinon : les élus sont invités à la consulter pour avis. La Préfecture mettra ensuite ce document à la disposition du public.

- Déménagement La Poste : Monsieur le Maire informe les élus que le bureau de Poste a définitivement fermé et a été transféré à l'épicerie. La boîte aux lettres y a aussi été transférée. Il invite les membres du conseil à soutenir et faire fonctionner l'épicerie.

- Arrivée du nouveau Sous-Préfet : Michel Robquin vient d'être nommé Sous-Préfet de Chinon.

DATES À RETENIR :

- Réunion groupement de commande pour la numérotation des voies à la CCTOVAL le 11/7 à 10h30 à Cléré les Pins.
- Fête champêtre, feu d'artifice, brocante : 20 et 21 juillet 2019
- Ceps o'folies le 10/08
- Fête des vins de Bourgueil le 15/08
- Enquête publique Allée des Quarterons : date des permanences de Mr Mettereau, commissaire enquêteur : les 2/9-11/9 et 16/9

TOUR DE TABLE :

Philippe MABILEAU informe les élus que le fauchage des routes a été effectué cette année par une entreprise extérieure et il demande l'avis des élus. Il n'y a aucune remarque concernant les voies communales mais il y a des problèmes de visibilité aux croisements des routes départementales en raison d'un manque de fauchage. Monsieur le Maire répond que le STA sera prévenu rapidement.

Alain OSSANT signale que des personnes se baignent dans l'étang du Piassereau. Il ajoute que la baignade y est dangereuse et interdite et que des panneaux « baignade interdite » doivent y être installés.

Sébastien BERGER signale que l'éclairage public au Fondis n'a toujours pas été installé. Monsieur le maire lui répond que l'entreprise CITEOS sera relancée mais qu'il demeure sans nouvelles de leur part malgré plusieurs relances.

Brigitte GARCIA informe les élus que la boîte à livre sera bientôt prête. Il manque encore quelques découpes, le dessus et la peinture. Elle propose de mettre en place une signalétique des bâtiments communaux sur le modèle de la devise installée sur la façade de la mairie l'année dernière. Elle ajoute qu'une table de pique-nique sera rapidement commandée pour être installée sur le parvis de la mairie. Jeanine HUET lui répond qu'il faudra penser à mettre des poubelles à proximité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10

La présente séance du 04/07/2019 contient 16 délibérations numérotées du n°DCM 2019-27 au n°DCM 2019-43.

Les délibérations ont été affichées et adressées au contrôle de légalité le 05/07/2019

Le Maire,
Christel COUSSEAU

GARCIA Brigitte		GUENESCHEAU Patrick	
MABILEAU Philippe		BERGER Sébastien	
RAGUENEAU Françoise		HUET Jeanine	
OSSANT Alain		BUSTON Gabriel	

